Nations Unies S/RES/2038 (2012)



Conseil de sécurité

Distr. générale
29 février 2012

Résolution 2038 (2012)

Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 6726e séance, le 29 février 2012

Le Conseil de sécurité,

Rappelant sa résolution 1966 (2010) du 22 décembre 2010,

Ayant à l'esprit le paragraphe 4 de l'article 14 du Statut du Mécanisme international chargé d'exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux (le « Mécanisme ») figurant en annexe à la résolution 1966 (2010),

Ayant examiné la proposition du Secrétaire général de nommer M. Hassan Bubacar Jallow au poste de procureur du Mécanisme (S/2012/112),

Notant qu'aux termes du paragraphe a) de l'article 7 des dispositions transitoires figurant en annexe à la résolution 1966 (2010), le Procureur du Mécanisme peut également exercer les fonctions de procureur du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR),

Rappelant qu'en application de la résolution 1966 (2010), la division du Mécanisme chargée des fonctions résiduelles du TPIR doit entrer en fonctions le 1er juillet 2012,

Décide de nommer M. Hassan Bubacar Jallow Procureur du Mécanisme international chargé d'exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, pour un mandat de quatre ans à compter du 1er mars 2012.



12-24753 (F)

